



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 167

2 février 2026

Editorial

Un budget moins pire que prévu, mais bien en deçà de nos attentes. **p 1**

Société

Femmes retraitées, une situation qui expose à la précarité. **p 2**

Autonomie

CNSA : chronique d'une crise annoncée. **p 3**

Société

Vers une société de l' « héritocratie » **p 4**

Actualité

Cumul emploi retraite : quel est le profil des retraités concernés ? **p 4**

Un budget moins pire que prévu, mais bien en deçà de nos attentes.

Le gouvernement aura finalement fait le choix d'engager sa responsabilité pour parvenir à l'adoption définitive du budget 2026. A l'heure où nous écrivons, le jeu des navettes parlementaires n'est pas totalement clos, mais sauf surprise de dernière heure le budget sera adopté.

Que faut-il en penser ?

Ce budget n'est pas celui que nous souhaiterions pour le pays, clairement. Mais il vaut mieux un budget que pas de budget du tout. Il vaut mieux un budget adopté, même par recours à l'article 49 alinéa 3, qu'un budget adopté par ordonnances 49, totalement à la main du gouvernement qui aurait pu effacer d'un trait le travail parlementaire.

L'alternative était la censure du gouvernement, le risque de la dissolution et un saut dans l'inconnu. En matière de dissolution, le précédent opus n'a pas réellement clarifié le jeu politique.

La colère du MEDEF exprimée par son président Patrick Martin est un indice qui témoigne que l'on pouvait craindre bien pire.

Voici un an, il revendiquait la suppression de l'abattement fiscal de 10% accordé aux retraités. Celui-ci est maintenu.

Voici un an, il torpillait toutes les avancées possibles pour mettre un peu plus d'équité à la réforme des retraites. Celle-ci est gelée jusqu'en 2027, avec l'opportunité d'imposer d'autres choix dans le cadre de l'élection présidentielle.

Il ferrailait pour obtenir sinon la suppression du moins la réduction de la contribution exceptionnelle des grandes entreprises. Celle-ci est maintenue à son niveau de 2025. Il faut rappeler que l'effort qui leur est demandé s'élève à 8 milliards d'euros, quand elles ont distribué à leurs actionnaires 107 milliards d'euros, sous forme de dividendes et de rachats d'actions. Cette réalité altère quelque peu le bien fondé des récriminations de M. Martin !

Alors oui, les grandes entreprises sont un peu mises à contribution...

Alors oui, les pensions sont revalorisées à hauteur de l'inflation...

Alors oui, l'ONDAM progresse un peu plus que prévu, et nous évitons le doublement des franchises médicales.

Alors oui, les retraités conservent leur abattement fiscal... Et rappelons au passage que nous avons pris notre juste part dans le combat pour le maintenir et que 13 000 retraités ont soutenu notre action en signant notre pétition

Mais, la justice sociale n'est pas au rendez-vous !

Mais le point d'indice des fonctionnaires demeure gelé.

Mais nos complémentaires santé vont subir une taxe qui sera répercutée sur nos cotisations.

Mais les grandes fortunes sont exonérées de tout effort. Exit la taxe Zukman pourtant plébiscitée par l'opinion.

Mais les niches fiscales multiples ne sont pas touchées.

Mais la fiscalisation des holdings financières n'est pas à l'ordre du jour.

Mais les minima de pension restent à un niveau inférieur au seuil de pauvreté.

Mais 14.7 millions de retraités vont voir leur pouvoir d'achat baisser à cause du gel des pensions du régime complémentaire obligatoire. Il est vrai que cette mesure ne résulte pas des budgets de la Nation, mais il s'agit, indirectement, d'une mesure de rétorsion des organisations patronales pour faire payer aux salariés le gel de la réforme des retraites.

Pour sortir de la crise qu'il traverse, notre pays a besoin de plus de justice sociale pour refonder sa cohésion. Cela doit passer par une forte taxation des plus grandes fortunes, à l'heure où elles arrivent à afficher un revenu fiscal de référence égal à zéro, ce qui pourrait leur permettre de prétendre au RSA !

Cela doit passer par une plus forte taxation des gros héritages, à l'heure où le patrimoine des Français est acquis à 60% par l'effet des successions.

Cela doit passer par un meilleur financement de la protection sociale, à l'heure où les fraudes cumulées représentent jusqu'à 85 % du déficit de la Sécurité sociale.

Cela doit passer par une revalorisation des minima de pension, à l'heure où les retraités modestes peinent à remplir leurs caddies, à se chauffer, ou à se soigner faute de pouvoir acquitter les dépassements d'honoraires imposés par les médecins libéraux.

C'est la ligne qui guide notre action, celle que nous allons développer dans notre projet syndical qui sera mis en débat dans le cadre du VIIIe congrès de l'UNSA Retraités.



Claude Lassalvy

Femmes retraitées, une situation qui expose à la précarité.

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry

93177 Bagnole Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.retraites.unsa.org

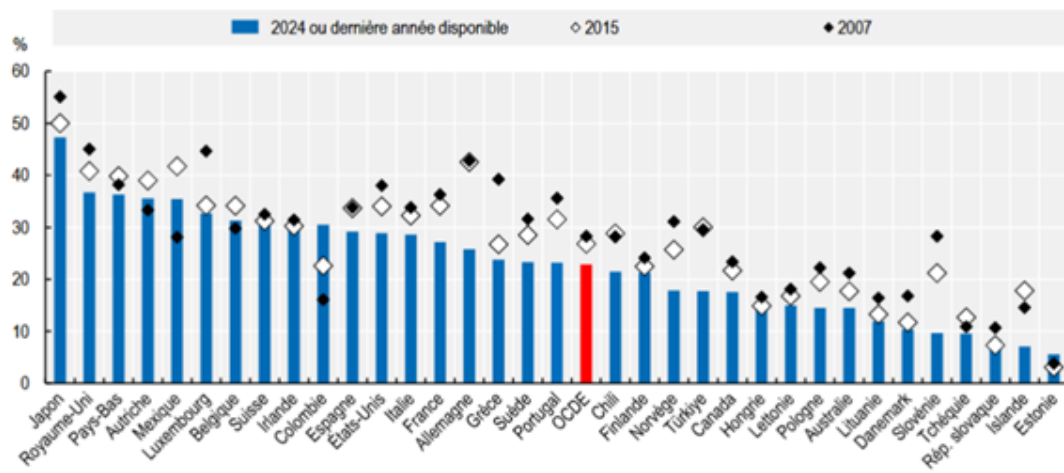
Femmes retraitées, une situation qui expose à la précarité.



Un récent rapport de l'OCDE, le Panorama des pensions 2025, confirme ce que l'UNSA Retraités ne manque pas de dénoncer : notre système de retraite reste marqué par des inégalités profondes. « Tout le monde ne vit pas la même retraite... » c'est ainsi que nous titrions notre Baromètre des retraités 2024. Notre enquête de 2025 confirme cette triste réalité et atteste des précarités multiples qui affectent les femmes retraitées : précarité énergétique, logement, déplacements, loisirs et voyage. Notre diaporama annexé à cet article en témoigne, la vie à la retraite est plus difficile pour les femmes qui représentent 70% des personnes âgées vivant seules. C'est aussi ce que confirme l'étude de l'OCDE.

Inégalités hommes femmes en termes de pension, la France en mauvaise position au sein de l'OCDE.

Écart entre la pension moyenne des hommes et celle des femmes, en pourcentage de la pension moyenne des hommes



(Graphique extrait de la publication Panorama des pensions 2025 de l'OCDE)

Avec 27 % d'écart de pension entre les femmes et les hommes, en prenant en compte les droits de réversion, la France se situe en dessous de la moyenne de l'OCDE qui affiche 23% d'écart entre les hommes et les femmes. Certains pays parviennent à réduire cet écart à moins de 10 % grâce à une meilleure prise en compte des interruptions de carrière et à des politiques familiales volontaristes. C'est le cas de l' Estonie, de l'Islande, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Tchéquie. Pas spécialement des pays plus développés que la France.

Les causes de cette situation

Si la situation est aussi dégradée pour les femmes en France, c'est d'une part parce que les différences de salaires perdurent, mais aussi parce qu'elles sont plus exposées que les hommes aux temps partiels imposés. C'est également parce que les droits familiaux ne suffisent pas à compenser les ruptures dues aux maternités et aux interruptions de carrière pour élever les enfants.

Des pensions plus basses

Un indice flagrant, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à percevoir le Minimum Contributif. Au 31 décembre 2024, 31% des retraités relevaient du Minimum Contributif, mais parmi eux 18.4% d'hommes et 42% de femmes (Source Assurance retraite).

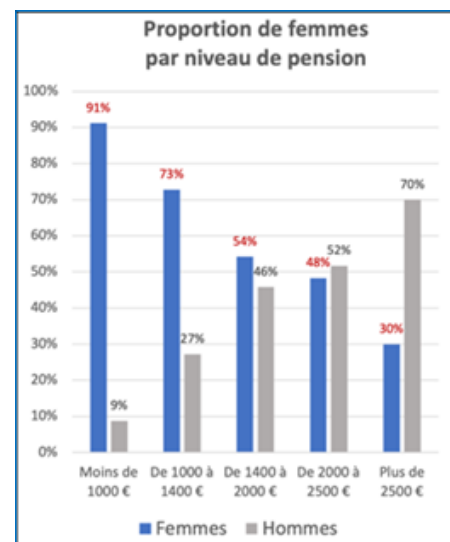
La pension de base servie aux femmes s'élevait à 815 € contre 982 € pour les hommes. Conclusion, les femmes sont sur-représentées parmi les retraités avec des faibles niveaux de pension.

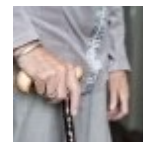
C'est ce que montre notre baromètre 2025 dans le graphique ci-contre.

L'avis de l'UNSA Retraités

Pour l'UNSA Retraités, il est urgent de revaloriser les basses pensions, bien au-dessus de l'évolution des prix, afin de permettre aux femmes, particulièrement celles qui vivent seules, de bénéficier de conditions de vie dignes.

Il faut aussi, pour les femmes en activité, lutter contre le temps partiel non choisi, pour l'égalité salariale et pour des droits familiaux plus protecteurs.





La Cour des comptes vient de publier un rapport assez critique sur le fonctionnement de la CNSA. La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, créée en 2004, suite à la crise sanitaire de 2003, est devenue en 2021 gestionnaire de la cinquième branche de la Sécurité sociale en charge de l'autonomie. Mal calibrée pour ce nouvel exercice et en charge d'un secteur dont les besoins sont en constante progression, à cause du vieillissement de la population, la CNSA est confrontée à des difficultés structurelles.

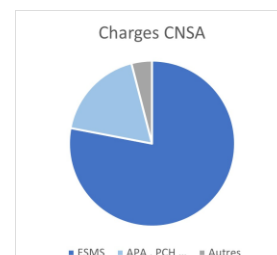
Le budget de la CNSA

Les charges :

78% du budget de la CNSA sont consacrés au financement des établissements et services médicaux-sociaux . 18% du budget financent, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH), et d'autres prestations comme l'Allocation d'Éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation journalière de proche aidant (AJPA)...

Les produits :

Ils proviennent essentiellement de la CSG, pour 89,44%, de la Contribution de Solidarité pour l'autonomie pour 6%, de la CASA acquittée par les retraités pour 2.4% et de taxes sur les salaires pour 2.16 %.



Un fonctionnement complexe

La CNSA constitue une branche de la Sécurité sociale atypique, comparée aux trois autres branches (Famille, Maladie, Vieillesse). Elle ne dispose pas de réseaux locaux, pas de guichet de l'autonomie dans les territoires et doit s'appuyer sur de multiples partenaires pour remplir sa mission : CPAM, CAF, départements.

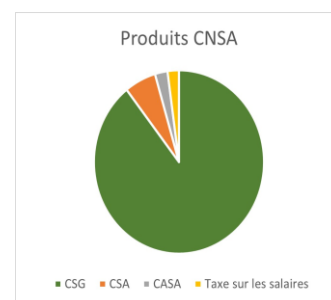
Elle doit coordonner des réseaux d'acteurs très divers. Le service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), dont elle assume la responsabilité, a vocation à remplir la nécessaire animation et coordination entre ces acteurs multiples, sans que l'on perçoive clairement à ce jour par quels moyens.

Si la CNSA a pour mission de veiller à l'équilibre financier de la branche autonomie, elle n'a pas la capacité d'agir sur les niveaux de ressources et de dépenses de la branche.

D'autre part, elle est pilotée par des acteurs multiples qui rendent plus complexe la gestion de la branche.

Les membres des CDCA qui ont eu à rendre des avis sur les bilans des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ont pu mesurer à quel point la logique d'attribution de ces financements peut avoir un caractère parfois nébuleux, où la transparence et l'équité n'apparaissent pas toujours.

Dépourvue d'une direction comptable et financière la CNSA est confrontée à des difficultés de gestion. La Cour des comptes s'inquiète de sa difficulté à récupérer des indus, lorsque certains projets financés n'ont pas été engagés ou menés à leur terme.



Une situation financière fragile

La CNSA, même si elle a bénéficié en 2024 d'un transfert de 0,15 point de CSG (+ 2,6 millions d'euros de recettes), est confrontée à une croissance de ses charges, plus forte que celle de ses recettes. La progression des charges envisagées par le PLFSS 2026 serait de 3,8% par an entre 2025 et 2029 quand les recettes ne progresseraient que de 3,1%. On peut craindre une forme de déficit structurel.

Des charges supplémentaires ont été assumées par la CNSA : compensation de la revalorisation du tarif plancher de l'aide à domicile en 2022, revalorisations salariales résultant du Ségur santé, dotation qualité...

La CNSA est mal armée pour assurer un contrôle des fraudes efficient. Selon le rapport de la Cour des comptes, qui cite l'IGAS et l'IGF, les dépenses injustifiées se situeraient entre 480 et 860 millions d'euros (soit entre 1 et 2% du budget global).

La Cour des comptes estime nécessaire une intensification des contrôles, une amélioration de l'efficacité de la gestion et une montée en charge des actions contre la fraude.

La gestion comptable de la CNSA est également altérée par un déficit de pilotage de ses achats sur les marchés publics.

De même, les systèmes informatiques sur lesquels repose le fonctionnement de la CNSA sont marqués par une forte externalisation qui rend le système fragile et vulnérable.

Pour la Cour des comptes, le renforcement du pilotage de la documentation et de la sécurité des systèmes d'information doit être une priorité.

Les préconisations de la Cour des comptes

La Cour des comptes préconise, entre autres :

- De resserrer la composition du conseil d'administration de la CNSA.
- De mettre en place une direction comptable conforme aux règles de la Sécurité sociale.
- De rationaliser les dispositifs faisant l'objet de subventions et de concours.
- De doter la CNSA des moyens de récupérer les concours accordés aux départements. si le cadre réglementaire n'est pas respecté ou si des irrégularités sont constatées.
- D'améliorer la sécurité des systèmes d'information.

Nous pouvons souscrire à un certain nombre de préconisations de la Cour des comptes en matière de contrôle de la gestion de l'argent public fléché vers le financement de la perte d'autonomie, particulièrement pour ce qui concerne la fraude et le recouvrement des indus.

Nous partageons également le souci de la sécurisation des moyens d'information, et l'inquiétude liée à une excessive externalisation des systèmes informatiques, car elle peut mettre en danger tout le système dédié au financement de la perte d'autonomie.

Mais pour ce qui concerne la composition du conseil d'administration, la resserrer ne doit pas conduire à l'éviction des représentants des usagers. Soulignons au passage que les retraités, financeurs, certes à un niveau modeste, de la prévention de la perte d'autonomie, via la CASA, ne sont pas représentés et n'ont pas voix au chapitre au sein de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie.

La complexité de la gestion et de la distribution des moyens et concours gérés par la CNSA constitue un réel problème. Mais nous demeurons sceptiques quant à l'efficacité du SPDA pour y porter remède. Il pourrait être utile de rapprocher la CNSA des usagers en dotant la cinquième branche de la Sécurité sociale d'un système de caisses locales, mais cela viendrait remettre en cause le rôle des départements et des MDPH, et déstabiliser un système nécessaire à la prise en charge de la perte d'autonomie.

La CNSA a été investie d'une tâche complexe : la gestion d'une nouvelle branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie. Force est de constater, avec la Cour des comptes, qu'elle peine, faute de moyens suffisants, à remplir pleinement cette mission et à gérer avec toute la rigueur requise les moyens en argent public qui lui sont affectés.

Le vrai problème, au-delà des insuffisances dans la gestion de la cinquième branche, réside dans l'insuffisance de son financement. Il faudra bien un jour accepter de flécher plus de moyens pour répondre aux besoins de cette politique de prévention et aux exigences posées par le mur démographique qui se dresse devant nous.

La question de l'héritage et des droits de succession qui peuvent s'y appliquer est une question extrêmement sensible. Quel que soit le niveau de patrimoine, les Français ont en commun cette même préoccupation : « Laisser quelque chose à ses enfants ». Et pourtant, entre un patrimoine limité à un livret A pas toujours plein, et celui de l'héritier d'une entreprise prospère, éligible à la niche Dutreil, augmenté d'un solide patrimoine immobilier, l'éventail des possibles en matière de succession est extrêmement ouvert.



Une large majorité de nos concitoyens, en s'arc-boutant contre une réforme des droits de succession, fait le jeu des plus favorisés, qui ont vu leur patrimoine successoral progresser très fortement depuis les années 1970.

État des lieux

A la fin du XIXe siècle, dans une France encore balzacienne, la part du patrimoine hérité dans le patrimoine total représentait 80%. En 1905, les 10% les plus riches possédaient 87% de la propriété privée (immobilier, entreprises et avoir financiers).

Par le jeu des crises économiques, des deux guerres mondiales, de réformes fiscales et de la mise en place d'une politique de redistribution sociale, la fortune héritée, au début des années 1970 ne représentait que 35% du patrimoine moyen. 55 ans plus tard, l'héritage constitue 60% du patrimoine moyen.

On est passé d'une société de relative méritocratie, où la progression sociale était fondée sur le travail, à une société d'héritiers. Désormais, chaque année, ce sont 400 milliards qui changent de main, passant des parents aux enfants, soit l'équivalent en masse des dépenses de retraite annuelles !

Nous avons donc connu, en l'espace de deux générations, un retour de balancier, qui fait de l'héritage la principale source d'enrichissement au détriment du travail. Désormais, un jeune dépourvu de patrimoine ne peut même plus espérer devenir propriétaire de son logement, sauf à de rares exceptions près (joueurs de foot talentueux, traders, voire cadors de l'économie frauduleuse...).

Qui hérite ?

Le bon sens, selon Descartes, est la chose du monde la mieux partagée... Il n'en va pas forcément de même pour l'héritage. L'héritage médian, celui qui sépare la moitié la moins favorisée des héritiers de la moitié la plus favorisée, s'élève selon le

Conseil d'analyse économique, à 70 000 euros. A ce niveau de patrimoine successoral, on n'acquiesce aucun droit de succession. Et dans la moitié la moins favorisée, une large fraction ne reçoit rien du tout. A l'inverse, moins de 10% des héritiers percevront plus de 500 000 euros.

Pour les 1% des héritiers les plus favorisés, le patrimoine hérité moyen atteint 4,2 millions d'euros.

Et lorsqu'on concentre la focale sur les 0,1% les plus favorisés, l'héritage moyen atteint 13 millions d'euros, soit 180 fois l'héritage moyen des Français...

Liberté, Egalité, Fraternité est-il écrit sur le fronton de nos édifices publics ! Du côté de l'égalité en matière de patrimoine successoral, ça branle dans la manche !

Si l'on ne fait rien, ça ne va pas s'arranger !

Notre génération, celle du baby-boom, va passer le témoin dans les 15 à 20 années à venir. Plus de 9000 milliards de patrimoine vont passer des parents aux enfants et venir abonder l'escarcelle d'héritiers plus que sexagénaires, laissant sur la touche les jeunes générations.

Les économistes désignent ce phénomène déjà amorcé sous le terme de « grande transmission ». Sans régulation, elle profitera aux plus âgés et conduira à une concentration accrue des richesses.

Aujourd'hui déjà, 61% des personnes ayant hérité ont plus de 70 ans et 27% ont entre 60 et 69 ans.

Il y a deux siècles, on héritait à 25 ans !

Des solutions, à l'UNSA Retraités, nous en avons quelques-unes à proposer. On vous en reparle très vite.

Actualité

Cumul emploi-retraite : quel est le profil des retraités concernés ?

Combien de retraités cumulant emploi et retraite ?

En 2023, selon l'Insee, 606 000 personnes âgées de 55 ans ou plus résidant en France déclaraient exercer une activité professionnelle tout en percevant une pension de retraite, soit 4,2 % des retraités.

Quels profils professionnels ?

25% des retraités cumulant emploi et retraites étaient d'anciens cadres, 18% étaient artisans, commerçants ou chefs d'entreprise, 15% relevaient de professions intermédiaires, 23,4% étaient d'anciens employés et 16% d'anciens ouvriers.

Hommes ou femmes ?

Parmi les personnes cumulant un emploi et une retraite, les femmes sont sur-représentées dans les professions ouvrières ou employée (49,7 %), contre moins d'un tiers (31,4 %) pour les hommes dans le même cas.

A l'inverse, 16% des femmes cumulant emploi et retraite occupent des postes d'encadrement alors que cette proportion s'élève à 32% pour les hommes travaillant à la retraite.